

Note de présentation du compte administratif 2023

Le compte administratif a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la commune entre le 01 janvier et le 31 décembre 2023.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, concessions cimetières, contributions pour l'agence postale, restaurations scolaire, locations...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 698 816,92€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, prestations de services, indemnités de fonction, subventions versées aux associations, intérêts des emprunts, l'attribution de compensation pour les charges transférées.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 53% des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune emploie :

Postes permanents : 6 agents titulaires temps complets 3 agents titulaires temps non complet 2 agent non titulaire temps non complet

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 651 764,70 €

Le résultat courant fait apparaître un excédent de 47 052,22 €

L'épargne de gestion (recettes de la gestion des services – dépenses de gestion des services) laisse apparaître un excédent de 48 666,25 €.

Malgré la hausse de l'énergie, des fournitures et les revalorisations salariales, la commune a maintenu un taux d'épargne de gestion par rapport à l'exercice 2022

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse (+40 856,80 €) ; les produits des services ont augmenté de 13 528,76 € et les recettes fiscales de 19 887,49 € par rapport à 2022.

Les charges à caractère général qui s'élèvent à 163 331,44 € sont en augmentation (+25 782,03 €) les charges de personnel (+19 579,53 €). Grâce à une gestion rigoureuses et l'augmentation de ses recettes, la commune maintient sa capacité de d'autofinancement

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	163 331,44	013	Atténuation de charges	21 474,58
012	Charges de personnel	367 562,52	70	Produits des services	46 097,76
014	Attribution compensation	51 607,37	73	Impôts et taxes	120 534,64
			731	Fiscalité locale	333 773,49
65	Autres charges de la gestion courante	62 883,08	74	Dotations et participations	162 516,77
66	Charges financières	1 614,03	75	Autres produits de la gestion courante	9 653,42
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
042	Amortissements cessions	4 766,26	042	Amortissements cessions	4 766,26
		651 764,70			698 816,92
			002	Excédent de fonctionnement reporté	172 595,76

Le résultat de clôture 2023 fait apparaître un excédent de 219 647,98 €

La fiscalité

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Le taux communal sur le foncier bâti est de 40,46 % (Taux communal TFPB 2020 - 21,17 % + Taux départemental TFPB 2020 - 19,29 %)
- Foncier non bâti : 64,66 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,20 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La perte de TH sur les Résidences principales est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

La commune sous-compensée s'est vu appliquer un coefficient correcteur de 44 614 €
Pour 2023, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1%

Les subventions

Le conseil municipal a versé une somme de 13 611,90 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations (article 65748) et une somme de 1500 € au CCAS

2 -La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales de la commune.

Y sont regroupées :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions, études, travaux de constructions, équipement) le remboursement en capital de la dette

En recettes : les dotations d'investissement (taxe d'aménagement, Fonds de compensation de la TVA), l'emprunt, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus, les dotations aux amortissements

Vue d'ensemble

	DEPENSES			RECETTES	
204	Subventions d'équipement versées		10	dotations, fonds divers et réserves	11 968,00
16	Emprunts	4 470,49	13	Subventions d'investissement	19 572,67
20/21/23	Opérations d'équipement	63 316,62	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	30 553,00
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
040	Neutralisation amortissement	4 766,26	040	Amortissements cessions	4766,26
			041	Opérations patrimoniales	
		72 553,37			66 875,97
001	Solde d'exécution négatif reporté	26 171,40	001	Excédent d'investissement reporté	

Le résultat de clôture 2023 fait apparaître un déficit de 31 848,80 €

Les principales opérations sont :

- Poubelles et matériel de propriété7 801,98
- Panneau affichage/chalet.....2 193,60
- Sécurisation de l'école.....15 130,80
- Etude salle polyvalente.....10 813,80
- Parc fitness18 840,00
- Agrandissement du colombarium.....4 076,40

La dette

Le remboursement en capital des emprunts représente 4 470,49 €

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 77 498,87

Les principales recettes sont outre l'autofinancement communal :

- subventions d'investissement 19 572,67€
- dotations, fonds divers 11 968,00 €

Les restes à réaliser

En dépenses

Frais d'études	5 760,00 €
Isolation de l'école	3 099,00 €
Sécurisation informatique	5 150,00 €
Rénovation électrique du Musée	18 900,00 €
Aménagement de fossés et réseau téléphonique	5 250,00 €

En recette

Subventions	28 575 €
-------------------	----------